

COMPTES RENDUS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 juillet 2018

.....

L'an deux mille dix-huit, le 05 juillet 2018, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM Daniel BARBE, Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, MM Régis BENEY, Hervé CANTE, Florent MAYET, Mmes Nathalie ROCHETTE, Cristel LAURENT, Christelle COUNILH, MM Daniel PALUDETTO, David BONNEFIN, Mme Cristèle DUMON

Étaient absents excusés : MM Jean FAVORY, Antoine BERGER, Mmes Anne MARQUANT, Esther CORTAZAR-NAUZE

A noter que M Jean FAVORY a donné procuration à M Daniel BARBE et Mme Esther CORTAZAR-NAUZE à Mme Marie Jeanne ROUBINEAU

A été élu secrétaire de séance Monsieur Florent MAYET

1) Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente le bilan moral et financier des associations.

Les élus membres d'un bureau de société ne participent pas aux votes pour la subvention de la société à laquelle ils appartiennent.

	Année 2017	Proposition 2018	Vote du conseil municipal	
ADELFA	100,00€		100.00€	
musique des villages	500,00€		500.00€	
aéromodèle club	350,00€		450.00€	
union des villes Bastides	147,00 €		181.40€	
amicale des donneurs de sang	50,00 €		50.00€	
apcc de Rauzan	100,00 €		100.00€	3 pour une augmentation, 7 stable 3 abstentions
ACCA	600,00 €		600.00€	
Les clowns sthétoscopes	150,00 €			
Les aînés ruraux	450,00 €		450.00€	
anciens combattants résistants			Achat de 2 gerbes pour les stèles	
anciens d'Algérie	160,00 €		200.00€	
comité des fêtes	2 450,00 €		2 800.00€	6 pour plus de 500.00€, 4 pour plus 300.00€
les guyenos	450,00 €		500.00€	
USB pétanque	400,00 €		400.00€	
mutuelle st jean baptiste	100,00 €		100.00€	
USB gymnastique	100,00 €			

USB tennis	400,00 €		500.00€	
les papas des écoles	200,00 €			
Sauvegarde de l'abbaye	400,00 €			
CAUE	100,00 €		100.00€	
la truite sauveterriene				
ADEEM	150,00 €		200.00€	8 pour, 4 abstentions
AS Coteaux de Dordogne	400,00 €		400.00€	
			200.00€	7 pour, 2 contre, 4 abstentions
sport loisirs blasimonais	150,00 €			
Karaté club	150,00 €			
servir l'abeille				
UFCV	93,00 €			
MEDOC BLUES	80,00 €			
BAND A L'ENVERS	500,00 €			
insolitart	400,00 €			
cie Entre Nous	1 000,00 €		1 000.00€	
Les compagnons de la Gamage			100.00€	
Amicale des jeunes sapeurs pompiers			150.00€	
			150.00€	7 pour 150.00€ et 6 pour 100.00€
Amicale des sapeurs pompiers sud Gironde				
Secours populaire français				
AFSEP				
Union nationale des combattants				
Comité de jumelages de Sauveterre de Guyenne			50.00€	6 pour, 5 contre, 2 abstention
Canoe kayak saint antoinais				
La tranelle et son sablé			150.00€	
Rock'N'Brunes A.R.G 33			400.00€	
BLACK ICE			500.00€	
Groupe musical Jean Louis VINCENT			450.00€	
TOTAL	10 130,00 €		10 781.40€	

-
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire**
-
- **- A VERSER une subvention (article 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) aux associations citées dans le document annexé à la présente. Les crédits sont ouverts au budget primitif 2018.**

Validation des animations des marchés gourmands

Nom du Groupe	Association Groupe musical Jean Louis Vincent 18 juillet 2018	Kevin ROUZIER 25 juillet 2018	01 août 2018 BLACK ICE Philippe BEZIES	08 août 2018 A R G 33	Kevin ROUZIER 15 août 2018
	450.00€	Kevin ROUZIER 500.00€	500.00€	400.00€	Kevin ROUZIER 500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire

- A SIGNER les contrats
- A MANDATER les montants prévus pour Kevin ROUZIER (salaire total brut avec les charges patronales).

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2018.

2) Point travaux

* Abbaye

L'entreprise AUDEBERT a déposé un devis pour les travaux d'implantation d'un réseau électrique. Le montant des travaux s'élève à 4 153.80€ TTC

La pose de l'éclairage sera réalisée par EURL DESCAT CHRISTIAN pour un montant de travaux qui s'élève à 8 769.60€.

Il faut voir l'emplacement des projecteurs notamment si ceux de l'intérieur des ruines sont prévus dans le devis. Par ailleurs, il faudra se rapprocher de la DRAC pour savoir si ces travaux sont subventionnables.

- Les travaux de la médiathèque avancent normalement.

Aménagement intérieur de la bibliothèque : fourniture, montage et installation

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le choix du mobilier.

Considérant que le montant estimatif des travaux est de 35 000.00€ HT

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée a été la procédure adaptée.

Une consultation a été lancée sur le site aws : marches-publics.info, sur le BOAMP le 12 juin 2018.

Les offres devaient parvenir avant le 05 juillet 2018 au plus tard à 16 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 juillet 2018 à 17 heures 30.

4 entreprises ont répondu.

Nom des sociétés	Montant HT	Montant TTC
BCI	29 989,72€	35 987,66€
DPC	30 282,77€	36 6339,32€
SCHLAPP	29 958,85€	35 950,62€
Perspectives	31 769.43€	38 123.32€

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

Un puit se situe à l'intérieur du bâtiment. Aussi un devis a été demandé pour le mettre en valeur. Les conseillers donneront leur avis le plus tôt possible.

* L'isolation des bâtiments à l'école ne va pas être possible. Le marché ayant été déclaré infructueux 2 fois. La mairie va étudier la possibilité de ne retenir que le logement et le local des aînés ruraux.

* Le marquage des arrêts minutes va être effectué. Celui devant le magasin Proxy sera remonté d'une place.

3) Personnel communal

- Délibération de principe sur le contrat de travail d'adjoint administratif affecté à la mairie et aux archives

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un adjoint administratif stagiaire sur la base de 25 heures hebdomadaires. L'agent effectuera toute les semaines 10 heures complémentaires pour la mission « archive »

-Extension des horaires de la bibliothèque

Une étude des horaires de fonctionnement va être validée pour faire une demande de subvention.

3) Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

La médiation fait intervenir une tierce personne dans un litige opposant un employeur à un agent.

Dans le cadre d'une expérimentation, les collectivités ont la possibilité d'adhérer avant le 1^{er} septembre 2018. L'adhésion est gratuite.

Pour la résolution d'un litige, le forfait de base s'élève à 150.00€ ou 250.00€. La médiation dure entre 1 à 6 mois.

Exposé

Le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et

notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

D'autoriser le Maire à conclure la convention proposé par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

4) Questions diverses

* Le devis relatif au diagnostic de la communication municipale s'élève à 948.00€TTC. Devis adopté par 11 pour, 2 abstentions.

* Le directeur académique a donné son accord pour le projet « Equipement numérique innovant des écoles publiques de l'Entre-Deux-Mers.

* Compteurs communicants : linky

Une demande d'opposition au compteur linky par les mairies a été faite. Il est proposé à 2 conseillers 1 pour, 1 contre de travailler sur le sujet et de faire un bilan pour la rentrée (avantages, inconvénients, recours juridique...).

* Matériel pour prise inverseur (branchement d'un groupe électrogène) demandé par les gérants du proxi.

Le montant du devis s'élève à 937.82€ TTC. Le conseil donne son accord.

- Pour la fête de la famille, le public a été clairsemé ainsi que les conseillers. Une date plus tôt dans la saison va être étudiée.
- Une conseillère évoque la possibilité d'organiser le téléthon. Il lui est demandé de se renseigner sur les modalités d'organisation et le choix d'une activité.
- Les chèques cadeaux vont être reconduits.
- Le montant pour les cadeaux de Noël est maintenant autour de 15 euros maximum par enfants.
- Pour les cadeaux des employés et des bénévoles (bibliothèque, TAP), les conditions de distributions seront les mêmes que l'année dernière.
- Une demande pour vendre les légumes sur la place a été faite. Le conseil autorise cette implantation qui sera gratuite.
- Un conseiller demande s'il n'y a pas moyen de faire un courrier à la direction de la Banque Postale pour protester contre la limitation des dépôts par les associations loi 1901.
- **Délibération : Prêt à la Banque Postale pour les travaux d'amélioration de la station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000.00€.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 90 000.00€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 90 000.00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/07/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.71%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 100.00€

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BANQUE Postale.

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| - Daniel BARBE | Jean FAVORY
Absent excusé |
| - | |
| - Marie-Jeanne ROUBINEAU | Régis BENEY |
| - | |
| - | |
| - Hervé CANTE | Florent MAYET |
| - | |
| - Nathalie ROCHETTE | Christel LAURENT |
| - | |
| - | |
| - Christelle COUNILH | Daniel PALUDETTO |
| - | |
| - | |
| - Antoine BERGER | David BONNEFIN |
| - Absent excusé | |
| - | |
| - | |
| - Anne MARQUANT | Esther CORTAZAR-NAUZE |
| - Absente excusée | Absente excusée |
| - | |
| - Cristèle DUMON | |